ZUZZ-JJ



## Communauté de communes **Portes Euréliennes** d'Île-de-France

# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

#### N° 2022-043

SL/LG/HLL

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Objet:

Institution d'une régie d'avances pour l'Animation Jeunesse - secteur de Gallardon

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/07/21 n°22\_07\_2020 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juillet 2022,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances pour le service Animation Jeunesse - secteur de Gallardon de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la communauté de communes des Portes Euréliennes Ilede-France, 6 place Aristide Briand, à Epernon (28230).

**ARTICLE 3**: Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier eu 31 décembre.

ARTICLE 4: La régie paie les dépenses suivantes: petites fournitures (comptes 60632/60628/ 6068), alimentation (compte 60623), frais médicaux et médicaments (compte 60628).

**ARTICLE 5**: Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220708-2022\_043-AF

22-54

**ARTICLE 7** : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Maintenon la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 8**: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le(s) mandataire(s) suppléant(es) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11**: Le Président et le comptable public assignataire, Trésorier de Maintenon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Epernon, le 08 juillet 2022,

Le Président,

PORTES

EURÉLIENNES

D'ÎLE DE

FRANCE

Stéphane LEMOINE

28

Extrait certifié exécutoire par Le Président à la date du et publié le

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

ZUZZ-J



# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

#### N° 2022 045

SL/ALB

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-

Objet:

Procédure adaptée travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF -Attribution rectification erreur matérielle Lot 2

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020

relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté n°2022\_039 en date du 23 juin 2022, reçu en Préfecture d'Eure-et-Loir le 24 juin 2022, portant attribution des lots 1 à 11 du marché de travaux relatifs à l'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF,

Considérant que l'arrêté n°2022\_039 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le montant du marché (lot 2) pour l'offre de base de la société France RENOVATION SERVICES et en conséquence, le montant total du marché attribué à l'entreprise,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'objet du présent arrêté est de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2022\_039, au niveau du Lot N°2, comme suit:

Lot N° 02 Doublage - cloisons - faux plafond - plâtrerie: France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base (244 603 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (6 325 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (13 915 € HT) ; soit un total de 264 843 € HT;

#### Article 2:

Le reste des articles de l'arrêté n°2022\_039 reste inchangé.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 04 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

**EURÉLIENNES** O' ÎLE DE SANCE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR



# AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA CCPEIF (28)

21-PA-45

# ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

# Lot n°02 Doublage, Cloisons, Plâtrerie, Fauxplafond

(à renseigner par le candidat, un AE par lot auquel il répond)

# **Acheteur public**

#### Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF)

6, place Aristide Briand - 28230 Épernon

Type d'acheteur : EPCI

Représentant de l'acheteur public : Monsieur le Président de la Communauté de communes des

Portes Euréliennes d'Île-de-France

Département : Eure-et-Loir

# Marché public de travaux

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L 2113-10, L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

#### A - Objet de l'acte d'engagement

#### A-1-Objet du marché public

Le marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF).

Lieu d'exécution : 20 rue Savonnière - 28230 EPERNON Ce marché est un marché de travaux. A-2- Cet acte d'engagement correspond (cocher la(les) case(s) correspondante(s) ci-dessous - le candidat renseignera un acte d'engagement par lot) : Lot 01 – Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD Cette offre correspond: à l'offre de base à la variante suivante : Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : (Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) : Lot 02 - Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie Cette offre correspond: à l'offre de base : 244 603,00€ HT à la variante suivante : Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : (Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) : 20 240,00€ HT Lot 03 - Charpente métallique Cette offre correspond: à l'offre de base à la variante suivante : Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : (Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour

la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

Lot 04 - Structure bois – ITE – ravalement
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Lot 05 - Menuiseries extérieures
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Lot 06 - Menuiseries intérieures – occultation
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Lot 07 - Plomberie – chauffage rafraichissement et ventilation
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Lot 08 - Electricité – CFA – SSI
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : ( <i>Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous</i> ) :

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

Lot 09 - Serrurerie – métallerie (vêture en façade) - Automatisme (portes piétonnes, portail et rideau)
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Lot 10 - Peinture, revêtement de sol souple et dur
Cette offre correspond :
à l'offre de base :
à la variante suivante : La variante proposée au marché concernant le revêtement dur & faïence sont au même prix.
Lot 11 - Etanchéité – couverture
Cette offre correspond :
à l'offre de base
à la variante suivante :
Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : (Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :
Lot 12 - Espaces verts
Cette offre correspond :
☐ à l'offre de base
à la variante suivante :
Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes : (Il est rappelé que si le lot auquel le candidat répond comprend une ou des PSE, il doit obligatoirement faire une proposition pour la ou les PSE et les désigner ci-dessous) :

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

## B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

## B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance :  du présent acte d'engagement ; des pièces constitutives du marché public énumérées à l'article 2 du CCAP n°21PA45 et notamment le CCTP dans son intégralité ; du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, modifié depuis et notamment par l'arrêté du 30 septembre 2021 est applicable au présent marché.
et conformément à leurs clauses,
le signataire (Cocher la case correspondante ci-dessous)
s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siègo social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
95500 GONESSE Siret
contact@francerenovationservices.com 06 75 79 28 30 07 49 00 28 00
engage l'ensemble des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement ; [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissemen et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
Offre de prix
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date de remise des offres ; cette date permet de définir le " mois zéro " (m0).
Le titulaire s'engage à exécuter les travaux demandés aux prix indiqués ci-dessous et <b>détaillés dans</b> la décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) spécifique à chaque lot :  Taux de la TVA : 20%

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

l∑l Mor	ntant hors taxes:		ID . 020-200003333-20220704-2022_040-AIX
<del>_</del>		arrêté en chiffres à : 244 603,00	n€ HT
		·	
	Nontant hors taxes or rois euros.	arrêté en lettres à : Deux cent c	<sub>l</sub> uarante-quatre mille six cent
⊠ Mor	ntant TTC :		
N	lontant TTC arrêté	en chiffres à : 293 523,60€ TTC	
	Montant TTC arrêté rois euros et soixan	•	vingt-treize mille cinq cent vingt-
Pour les lots qui comp	rennent une PSI	E : indiquer le montant de l	a PSE :
⊠ Tau:	x de la TVA : 20%		
⊠ Mor	ntant hors taxes :		
N	ontant hors taxes	arrêté en chiffres à : 20 240,00€	EHT
N	Montant hors taxes	arrêté en lettres à : Vingt mille d	deux cent quarante euros.
⊠ Mor	ntant TTC :		
N	lontant TTC arrêté	en chiffres à : 24 288,00€ TTC	
N	ontant TTC arrêté	en lettres à :	
V	ingt-quatre mille de	eux cent quatre-vingt-huit euro	5
B2 – Nature du groupe (En cas de groupement d'opé		e groupement conjoint, répa	artition des prestations
Pour l'exécution du march (Cocher la case correspondant		ment d'opérateurs économique	es est :
conjoint	OU	solidaire	
(Les membres du groupement s'engage à réaliser.)	: conjoint indiquent do	ans le tableau ci-dessous la répartiti	ion des prestations que chacun d'entre eux

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

	Prestations exécutées par les membres		
Désignation des membres	du groupement conjoint		
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation	
B3 - Compte (s) à créditer	ra au waatal)		
(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancai	e ou postai.)		
Nom de l'établissement bancaire :			
QONTO			
Numéro de compte :			
20088057035			
B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article	R. 2391-1 du code de la commande publique)		
Je renonce au bénéfice de l'avance : ( <u>Cocher la case correspondante</u> .)	⊠ Nor	n 🗌 Oui	
Dans le cas où aucune case n'est co	chée, la CCPEIF considérera que le <u>cand</u>	<u>idat renonce à l'avance</u> .	
B5 - Durée d'exécution du marché	public		
L'article 6 du CCAP n°21PA45 prévoit l	a « Durée et délais d'exécution ».		
Le marché public est reconductible :	Non Dui		



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

# C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

**Attention**, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement <u>et</u> le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 en lien avec le formulaire ATTRI2.

### C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANWAR Wassem Gérant	Gonesse, le 29/06/2022	FRANCE RENOVATION SERVICES  SARL au capital de 30 000€  11 RUE D'AULNAY - 95500 GONESSE  TEL: 09.53.03.74.57 - MOB: 06.75.79.28.30  mail: 50ciete.frs@gprail.com  SIRET: 451 680 417 00032 R.C.S PONTOISE  N° TVA: FR54 451 680 417

<sup>(\*)</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### C2 - Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant <u>(ɑ</u>	<u>rticle R. 2</u>	<u> 2142-23</u>
ou <u>article R. 2342-12</u> du code de la commande publique) :		

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupe (Cocher la case corre	ment conjoint, le mandataire du groupement est : espondante.)
conjo	oint OU solidaire
_	du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement es correspondantes.)
	pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour le représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou a sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
	pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marche public ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou a sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022

o anne	nt donné mandat au mandataire dans les conditions défin		_046-AR DINTS EN
Les membres	s du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : respondante.)		
	donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les rep et pour coordonner l'ensemble des prestations ;	orésenter vis-à-vis de l'a	acheteur
	donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour sign compte, les modifications ultérieures du marché public ;	ier, en leur nom et po	our leur
	donnent mandat au mandataire dans les conditions définies Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)	s ci-dessous :	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

<sup>(\*)</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

#### D - Identification et signature de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France Monsieur le Président

6, Place Aristide Briand 28230 EPERNON Tél: 02 37 83 49 33

www.porteseureliennesidf.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

LEMOINE Stéphane, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances)

LEMOINE Stéphane, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France 6, Place Aristide Briand 28230 EPERNON

Tél: 02 37 83 49 33

Courriel: contact@porteseureliennesidf.fr

Montant TTC :

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Trésorerie de MAINTENON 27bis Rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON 02 37 32 06 81

02 37 32 06 81
■ Imputation budgétaire :
Décision de l'acheteur
Offre retenue :
☐ Taux de la TVA :
Montant hors taxes:
Montant hors taxes arrêté en chiffres à :
Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



tant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrete en chimres a :
Montant TTC arrêté en lettres à :
Avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
☐ Taux de la TVA :
Montant hors taxes :
Montant hors taxes arrêté en chiffres à :
Montant hors taxes arrêté en lettres à :
Montant TTC:
Montant TTC arrêté en chiffres à :
Montant TTC arrêté en lettres à :
Avec les annexes suivantes :
Annexe 1 de l'AE – Engagement d'insertion
Autres annexes :
A Epernon, le
Pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
Le Président,
Stéphane LEMOINE



ID: 028-200069953-20220704-2022\_046-AR

#### Annexe 1 de l'Acte d'engagement - ENGAGEMENT D'INSERTION

<b>Cette annexe correspond au lot</b> (cocher la case correspondante ci-dessous – une annexe par lot) :
Lot 1 – Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD
☑ Lot 2 - Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie
Lot 3 - Charpente métallique
Lot 4 - Structure bois – ITE – ravalement
Lot 5 - Menuiseries extérieures
Lot 6 - Menuiseries intérieures - occultation
Lot 7 - Plomberie – chauffage rafraichissement et ventilation
Lot 8 - Electricité – CFA - SSI
Lot 9 - Serrurerie – métallerie (vêture en façade) - Automatisme (portes piétonnes, portail et rideau)
Lot 10 - Peinture, revêtement de sol souple et dur
Lot 11 - Etanchéité - couverture
L'entreprise France Rénovation Services

#### Représentée par Wassem ANWAR

- déclare avoir pris connaissance du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et notamment de son article 14 relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur des personnes rencontrant des difficultés professionnelles particulières ;
- s'engage à réserver dans l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, au moins égal à celui indiqué à l'article 14 du CCAP;
- s'engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action (document de contractualisation et relevés d'heures mensuels).

A Gonesse Le 29/06/2022

L'entrepreneur

FRANCE RENOVATION SERVICES

SARL au capital de 30 000€

11 RUE D'AULNAY 95500 GONESSE

TEL: 09.53.03.74.57 MOB: 06.75.79.28.30

mail: societe.frs@gorail.com

SIRET: 451 680 NZ 00032 R.C.S PONTOISE

N° TVA: FR54 451 680 417

Le maître d'ouvrage, la CCPEIF

Affiché le

**ZUZZ-38** 



## Communauté de communes **Portes Euréliennes** d'Île-de-France

# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

#### N° 2022 047

SL/ALB

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Objet:

Contrat relatif au transport de boues de stations d'épuration:

avenant n°1

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20 07 01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté n°2021\_089 du 5 juillet 2021 portant décision d'attribuer la collecte et le transport des boues de stations d'épuration à l'ETA VACHEROT (21PA41) Considérant l'obligation de déshydrater les boues des stations d'épuration et de laisser au repos la lagune d'Auneau,

Considérant le surcoût de transport engendré par le changement de destination des boues (non plus à la lagune d'Auneau mais à la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien)

Considérant le prix de transport à la tonne proposé par l'ETA Vacherot pour transporter les boues à la STEP de Bleury-Saint Symphorien

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'objet d'avenant consiste à prévoir un nouveau prix à la tonne pour la collecte et le transport des boues de station d'épuration des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau, de Bleury-Saint-Symphorien, du Gué-de-Longroi et d'Ymeray vers la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien.

#### Article 2:

L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 7.80 €HT/tonne.

#### Article 3:

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement collectif.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 04 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

D' ÎLE DE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-AR



CC DES PORTES EURÉLIENMES

2 9 JUIN 2021

D'ÎLE-DE-FRANCE

# **CONVENTION POUR LE TRANSPORT**

# DE BOUES DE STATIONS D'EPURATION



Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-AR

#### la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Représentée par Stéphane LEMOINE

En sa qualité de Président

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCPEIF » D'une part

ET:

La société VACHEROT sise 12 rue des Acacias 28700 LEVAINVILLE Représentée par Monsieur Romain VACHEROT En sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « le prestataire » D'autre part

#### **PREAMBULE**

Depuis des années, l'ETA VACHEROT était prestataire du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de la région d'Auneau. Dans ce cadre il collectait et transportait les boues des stations d'épuration de ses communes membres à la lagune d'Auneau.

Dans la continuité de ce fonctionnement, la communauté de communes souhaite poursuivre et clarifier les missions de ce prestataire.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :



Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-AR

#### I. - OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes confie à la société VACHEROT le transport des boues de stations d'épuration pour les déverser dans la lagune d'Auneau conformément aux clauses et conditions définies ci-après

#### II. - DUREE DU CONTRAT

La présent contrat prend effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 2 ans.

#### III. - DEFINITIONS ET CONSISTANCE DE LA PRESTATION

#### III.1- Périmètre concerné par la prestation

Seules les boues produites par les stations d'épuration de :

- Aunay-sous-Auneau;
- Auneau;
- Bleury-Saint-Symphorien;
- Le Gué-de-Longroi;
- Et Ymeray

sont collectées périodiquement et déversées dans la lagune.

#### III.2- Obligations sur le site des STEP

Chaque station d'épuration dispose d'un silo possédant des volumes différents :

- Aunay sous Auneau: 70 m<sup>3</sup>;
- Auneau: 400 m<sup>3</sup>;
- Bleury-Saint-Symphorien: 90 m<sup>3</sup>+ 40m<sup>3</sup>;
- Gué de Longroi : 20 m³;
- Ymeray : 15,5 m³ + 40 m³ du silo de Saint Symphorien pour un dépotage intermédiaire avant un transfert définitif dans la lagune d'Auneau.

Le prestataire ne doit prélever les boues que lorsque le taux de remplissage des silos atteint les 70-80%. Chaque transfert de boues des stations d'épurations vers la lagune doit être quantifié. Le prestataire agréé reporte dans le cahier de station les valeurs qui indiquent le lieu de collecte, la quantité, le volume et le poids des boues transportées.

#### III.3- Obligations lors du transfert des boues

Durant ce transfert, en cas d'incident, le prestataire devra :

- Mentionner l'incident dans le cahier d'exploitation par le prestataire.
- Informer immédiatement la CCPEIF de l'incident. Cette dernière jugera de la nécessité ou non d'en informer les services de l'Etat

#### VI. - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

#### VI.1 Rémunération

Le montant de la rémunération est fixé à 5.00 €HT /tonne.

#### VI.2 Modalités de paiements

Reçu en préfecture le 13/07/2022

ffiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-AR

La CCPEIF se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au credit du compte ouvert au nom du prestataire sous le numéro IBAN : FR76 10278371400001086790170 La facture concernant les prestations sera établie à l'issue de l'exécution des prestations.

#### VII. - ASSURANCES

Le prestataire fourni chaque année son attestation d'assurance responsabilité civile à la CCPEIF.

#### VIII. - SUIVI DE LA CONVENTION

La CCPEIF exerce un contrôle sur les prestations effectuées. Elle se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire.

#### IX. - REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à Epernon, le 06/97/2021

La CCPEIF

le Prévident Stephane LEMOINE Le prestataire

EARL DES DEUX RIVIERES
12 ruc des Acacias Garnet

28700 LEVAINVILLE TEL: 06 82 47 97 30

Produire minimal roduire longtemps

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-AR

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220704-2022\_047BIS-/

<del>ZUZ 1-93</del>



#### N° 2021 089

SL/ALB

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Objet: Procédure adaptée - contrat relatif au transport de boues de stations d'épuration - Attribution

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant l'obligation de continuité du service de collecte et de transport des boues des stations d'épuration des communes relevant de la lagune d'Auneau,

Considérant la nécessité de clarifier les responsabilités du transporteur et de la communauté de communes,

#### ARRETE

Article 1: L'objet du contrat est la collecte et le transport des boues de station d'épuration vers la lagune d'Auneau, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<u>Article 2</u>: L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 5.00€HT/tonne.

Article 3: Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement de la CCPEIF 2021.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Epernon, le 5 juillet 2021

Le Président,

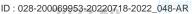
Stéphane LEMOINE

PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le





# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

#### N° 2022 048

SL/ALB

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Objet:

Procédure adaptée - travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF -Attribution - Lot 12

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu les arrêtés relatifs aux marchés de travaux concernant l'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF, à savoir le n°2022\_039 en date du 23 juin 2022, portant attribution des lots 1 à 11 et le n°2022\_046 en date du 4 juillet 2022, rectifiant une erreur matérielle pour le lot 2,

Considérant que le lot 12 a fait l'objet d'une phase de négociation des offres et qu'il n'a donc pu être attribué suite à la réunion de la commission ad'hoc du 16 mai 2022,

Considérant l'analyse comparative des offres qui a été réalisée pour le lot 12 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement EA+LLA Architectes et sa proposition de classement des offres et de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Le lot n°12 concerne les travaux relatifs aux espaces verts pour l'aménagement de locaux pour le futur siège de la CCPEIF. Les prix de ce marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 14 mois (dont 1 mois de période de préparation).

#### Article 2:

L'offre de la société VERT TIGE (78125 Saint Hilarion) est retenue pour l'offre de base (13 046,11 € HT), la prestation supplémentaire 1 (509,47 € HT) et la prestation supplémentaire 2 (284,36 € HT); soit un montant total de 13 839,94 € HT.

#### Article 3:

Les crédits pour ce Lot n°12 sont inscrits au budget 2022.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 18 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

**PORTES EURÉLIENNES** D' ÎLE DE FRANCE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



**ZUZZ-0U** 



# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

#### N° 2022\_049

SL/ALB

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Objet:

Procédure adaptée – Marché de travaux – Avenant n°3 – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues St Rémy, des Maraichers et de Châteaudun à Auneau Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020

relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu la décision n° 19/177 du 19 décembre 2019 du Maire d'auneau attribuant le marché à l'entreprise SEGEC,

Vu l'avenant n°1 du 29 juin 2021 relatif à la répartition des montants des travaux entre l'eau potable est l'assainissement,

Vu l'avenant n°2 du 10 janvier 2022 relatif à la pose de deux canalisations et la dépose d'un ancien réseau d'assainissement en amiante ciment abandonné, Considérant le souhait de la commune d'Auneau Bleury-Saint Symphorien de réaménager l'intégralité des voiries des rues Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun suite aux travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'avenant n°3 au marché « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun » consiste à retirer du marché les réfections d'enrobés sur voirie et trottoir initialement incluses dans le marché de travaux.

#### Article 2:

Le montant de la moins-value s'élève à 29 844.00 €HT. Le montant du marché suite au présent avenant passe à 617 171.50 € HT (189 684.00 €HT pour les travaux d'eau potable et 427 487.50 € HT pour les travaux d'assainissement).

#### Article 3:

Le montant des dépenses est prévu aux budgets annexes eau et assainissement de la CCPEIF 2022.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 19 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



<sup>«</sup> Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID: 028-200069953-20220722-2022\_050-AR





#### N° 2022 050

SL/ALB

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Objet:

Procédure adaptée – Interventions urgentes en assainissement collectif en domaine public - Attribution Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, L 2125-1-1°, R 2162-2 al 2, R 2162-4, R 2123-1-1° et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 22 juin 2022 et l'analyse comparative des deux offres reçues dans les délais (18 juillet 2022 à 12 h),

Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de la société SARL VIDANGES ORNAISES jugée comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations de services pour les interventions urgentes en assainissement collectif en domaine public. Ces prestations consistent à l'intervention en urgence de camions hydrocureurs sur les stations d'épuration, les postes de relèvement et les réseaux d'eaux usées.

#### Article 2

L'accord-cadre à bons de commandes est attribué à la société SARL VIDANGES ORNAISES, sans minimum et avec un maximum de 36 000 €HT jusqu'au 31/12/2024.

#### Article 3:

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

PORTES N EURÉLIENNES

> D' ÎLE DE FRANCE

- Madame le Préfet.
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 22 juillet 2022

Le Président,

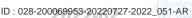
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité de caráctère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le





# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

# N° 2022 051

SL/VM

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France.

Objet:

Procédure adaptée – Marché relatif à la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale - Attribution

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 -1°du code de la commande publique

relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 10 juin 2022 et l'analyse technique et financière au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation.

Considérant le choix de la collectivité d'amorcer le projet de STEP intercommunale par la création des canalisations de transfert (plan de relance de l'AESN) avant la réalisation du génie civil de la station d'épuration et le choix de filière boues

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'objet du marché est la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale conformément à la Charte Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### Article 2:

L'offre du groupement conjoint SARC SAS / ADA Réseaux / HABERT SAS est retenue pour un montant de 3 230 435.00 € HT.

#### Article 3:

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 27 juillet 2022

Le Président,

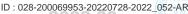
Stéphane L

PORTES DE CURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



**ZUZZ-03** 



# Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

#### N° 2022 052

#### SL/ALB

d'Île-de-France

Objet: Procédure adaptée -Marché relatif à l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel -

Attribution

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îlede-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 10 mai 2022 pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel et l'analyse de l'offre reçue, jugée pertinente et économiquement avantageuse au regard des besoins.

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'objet du marché consiste en l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel. La mission comprend la visite sur le site de l'industriel et la rédaction / mise à jour de l'autorisation de déversement et de la convention de rejets dans le réseau d'assainissement collectif. Le marché court à compter de sa notification au titulaire ; la durée du marché est de 2 mois à compter de la réunion de démarrage.

#### Article 2:

L'offre de la société IRH Ingénieur Conseil (45166 OLIVET) est retenue pour un montant de 5 950.00 € HT.

#### Article 3:

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

#### Article 4:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epernon, le 28 juillet 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »